

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE  
SUR LA COMMUNE de LA BARBEN**

**Document en application de l'article L 424-4 du code de l'urbanisme et de l'article L 122-1 du code de l'environnement**

**Information du public**

Projet : PC 013 009 13 E 0008 déposé le 11 septembre 2013 par la société Parc Solaire Puy Madame IV pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 12 MW composée d'une clôture, de modules conventionnels (tracker 1 axe) et de modules CPV (tracker 2 axes) ainsi que d'un poste de livraison et dix postes de transformations, sis lieu dit Les Quatre Termes sur la commune de La Barben.

**Le présent document précise :**

**1/ la teneur et les motifs de la décision**

La demande de permis de construire déposée le 11 septembre 2013 a fait l'objet d'un accord avec prescriptions par arrêté préfectoral du 20 mars 2015

Le projet est situé en zone Ndpv du plan local d'urbanisme (PLU) correspondant à un secteur destiné à accueillir les activités liées à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Par ses caractéristiques, le projet est compatible avec les dispositions réglementaires applicables imposées par le PLU. Les services consultés, hormis l'Architecte des Batiments de France, ont émis des avis favorables avec ou sans prescriptions.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

**2/ les conditions dont la décision est éventuellement assortie**

La mise en œuvre du permis de construire devra respecter les prescriptions émises par le service départemental d'incendie et de secours (piste DFCI-consignes de sécurité), le Réseau de transport d'électricité (respect des distances de sécurité), et le Conseil Général (accès élargi)

Le terrain d'assiette du projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 portant autorisation de défrichement.

L'arrêté du permis de construire rappelle que les préconisations prévues par l'étude d'impact devront être respectées.

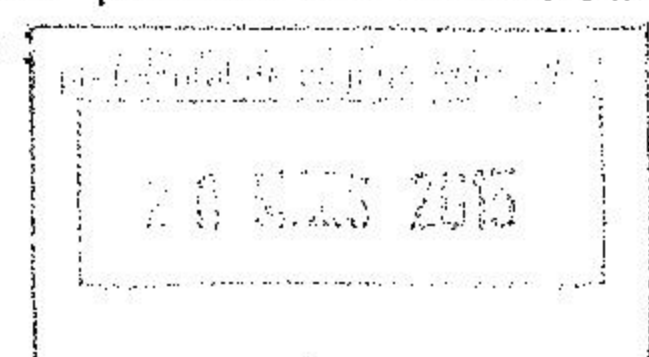
**3/ les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine** sont exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier de permis de construire

**4/ les informations concernant le processus de participation du public**

L'arrêté accordant le permis de construire précise que le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 9 janvier 2015.

**5/ les lieux où peut être consultée l'étude d'impact.**

L'étude d'impact ainsi que les différentes pièces visées dans l'arrêté de permis de construire peuvent être consultées sur rendez-vous dans les différents lieux suivants



Mairie de La Barben  
Hôtel de Ville  
service urbanisme  
place de Forbin  
13330 La Barben  
(sur RDV : 04 90 55 18 89)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône  
Service urbanisme/Pôle Application du droit des Sols  
16 rue Antoine Zattara  
13332 Marseille cedex 03  
(sur RDV : 04 91 28 41 06)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône  
Service urbanisme/Pôle Application du droit des Sols

16 rue Antoine Zattara  
13332 Marseille cedex 03

(sur RDV : 04 91 28 41 06)